


RÈGLES SUR L'AUTOFINANCEMENT

Centraide Centre-du-Québec

Préambule :

Mises en place en collaboration avec les organismes associés en 1997, les règles sur l'autofinancement de Centraide Centre-du-Québec visent principalement à assurer de bonnes relations entre Centraide et les organismes associés. La mise en place de ces règles confirme l'intérêt de tous à limiter la concurrence philanthropique.

Définitions :

- 
- 1 **Sollicitation directe de dons:**
 - 1.1 Une sollicitation directe de dons est une campagne de financement visant la sollicitation de dons gratuits en échange de reçus pour dons de charité. Cette sollicitation est faite auprès de la population, des entreprises ou des autres groupes de la société.
 - 1.2 Elle peut être effectuée par une équipe de bénévoles, par du marketing direct (c'est-à-dire de la sollicitation postale, du porte à porte, du télémarketing, des moyens électroniques (internet, 1-900-) ou du médiaposte non adressée) ou par des moyens médiatiques (téléthon, journaux, etc).
 - 2 **Activité de financement:**
 - 2.1 Une activité de financement est un événement public organisé par un organisme dont le profit est fait par la vente de billets ou par la vente de différents articles destinés à la population.
 - 3 **Commandites:**
 - 3.1 Les commandites sont un échange de publicité ou de visibilité entre un organisme et un partenaire. Dans cette catégorie, on retrouve la vente de cartes d'affaires dans des documents écrits, la sollicitation de cadeaux pour une activité de financement ou non, la vente d'espaces publicitaires dans l'environnement de l'organisme ou des partenariats divers avec des entreprises ou des institutions.
 - 4 **Subventions ou dons spéciaux:**
 - 4.1 Les subventions ou dons spéciaux sont des montants versés par des clubs sociaux, des municipalités, des communautés religieuses, des fondations ou des institutions financières dans le cadre des activités régulières de l'organisme.

MODALITÉS :

- 5 **Sollicitation directe de dons:**
 - 5.1 Les organismes associés à Centraide ne peuvent organiser de sollicitations directes de dons en tout temps de l'année. De même, ils ne peuvent mandater une Fondation ou un autre groupe pour effectuer une telle campagne en leur nom.
 - 5.2 Cependant, les organismes associés peuvent solliciter des dons auprès de leurs membres ou auprès de leurs sympathisants en autant que ce soit une sollicitation non publique et limitée à ces gens. De même, à l'intérieur de leurs

activités, ils peuvent inviter ces mêmes personnes à contribuer financièrement à l'organisme.

- 5.3 Par exception, il est possible en s'entendant au préalable avec Centraide et en limitant cette sollicitation entre le 1^{er} décembre et le 31 août, de mettre en place une sollicitation directe de dons dans un but précis en autant que cette campagne ne se reproduise pas au cours des années suivantes. Les critères d'analyse pour une telle demande sera le type de sollicitation, les donateurs ciblés, les dates de campagne, les moyens utilisés, le type de dons souhaités. Ce type de sollicitation pourrait être par exemple pour l'achat d'un immeuble, pour la survie d'un organisme (et ce, à la condition que Centraide ne puisse supporter adéquatement cet organisme par son fonds d'intervention) ou pour une situation exceptionnelle (sinistre, projet exceptionnel, etc.).
- 5.4 Les guignolées pour les paniers de Noël et les quêtes à l'église sont autorisées au cours du mois de décembre.

6

Activité de financement

- 6.1 Les activités de financement sont permises du 1^{er} décembre au 31 août. Le cas échéant, les organismes vérifient avec Centraide si l'activité est conforme avec les règles du protocole.
- 6.2 Les activités tenues au nom d'un organisme par une entreprise, une fondation ou un autre groupe (par exemple un tournoi de golf, un bazar, etc.) doivent respecter le protocole d'entente et doivent être déclarées.
- 6.3 Aucune activité de financement ne pourra être organisée par un organisme financé par Centraide, entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre sauf pour les exceptions suivantes:
- A) Les activités régulières de financement d'un organisme financé se retrouvant dans ces catégories :
- les bingos réguliers d'un organisme;
 - la vente au comptoir d'articles divers;
 - les contrats de service avec des entreprises ou des établissements;
 - les services de secrétariat tels télécopies, photocopies, Internet et divers travaux offerts aux organismes ou à la population
 - la vente à ses membres ou sympathisants de cartes de membres, de documents ou d'articles divers et ce, à un coût raisonnable.
- B) Les activités spéciales de financement se retrouvant dans ces catégories :
- les frais d'inscription raisonnables à un colloque, à une ou des conférences, à des cours, à des ateliers;
 - les bazars, marchés aux puces, ventes de garages, vente d'articles usagés, en autant que les coûts demandés reflètent la valeur du produit;
 - à la demande d'un organisme associé, l'organisation conjointe d'une activité de financement par Centraide et par l'organisme, dont les profits sont répartis entre les deux groupes selon l'implication des deux organisations. Une telle activité de financement pourra être organisée en autant que la situation financière de l'organisme soit précaire et que le fonds d'intervention ne puisse supporter adéquatement l'organisme, ou que l'organisme profite d'une opportunité impossible à reporter hors de la campagne. Dans ces deux cas, Centraide s'assurera que cette activité ne nuise pas à la



campagne actuelle tant qu'à sa forme, sa clientèle ciblée et ses dates.

7 Commandites

- 7.1 La recherche de commandites de moins de 500 \$ est permise entre le 1er décembre et le 31 août.
- 7.2 Cependant, la recherche de commandites dépassant ce montant et faite auprès d'entreprises, de commerces, de communautés religieuses ou d'établissements doivent faire l'objet d'une entente particulière avec Centraide. Cette entente prévoira les dates de sollicitation, les entreprises ciblées et l'approche faite auprès de ces éventuels commanditaires.
- 7.3 La recherche de commandites de moins de 200 \$ pour une semaine ou une journée thématique annuelle est permise en tout temps.

8 Subventions ou dons spéciaux

- 8.1 La recherche de subventions ou de dons spéciaux auprès de fondations ou d'établissements gouvernementaux ou des municipalités est permise en tout temps. Elle est limitée entre le 1er décembre et le 31 août pour les organismes suivants :
 - ✍ Les institutions financières
 - ✍ Les communautés religieuses sur le territoire de Centraide Centre-du-Québec (Les demandes au CRCQ-Comité des dons est permise en tout temps).
 - ✍ Les clubs sociaux

9 Ententes préalables et Comité aviseur

- 9.1 Les demandes pour des ententes préalables pour des sollicitations directes de dons, pour des activités de financement lors de la période de campagne de financement de Centraide ou pour de la recherche de commandites doivent parvenir à Centraide au moins trois mois avant le début des activités prévues.
- 9.2 Un comité aviseur sera formé et mandaté pour émettre des recommandations au conseil d'administration quant à des demandes spéciales des organismes. Dans un premier temps, les membres du comité des organismes associés seront contactés afin de recueillir toutes les informations pertinentes en lien avec la demande reçue. Par la suite, le comité composé d'un administrateur de Centraide Centre-du-Québec, d'un bénévole membre d'un comité de campagne et de la direction générale se réunira et procédera à l'analyse de la demande. L'organisme pourra faire appel au conseil d'administration en cas de désaccord.